

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte D'AFFECTION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2018

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte d'affectation spéciale

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	7
Présentation du compte	8
Présentation de la programmation pluriannuelle	10
Équilibre du compte et évaluation des recettes	11
Récapitulation des crédits	13

Programme 764

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	23

Programme 765

ENGAGEMENTS FINANCIERS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	29
Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	34

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, art. 5

OBJET

Ce compte d'affectation spéciale retrace :

- en recettes :

- a) Une fraction de la taxe intérieure sur les houilles, les lignites et les coques prévue à l'article 266 *quinquies* B du code des douanes, fixée à 1 000 000 d'euros ;
- b) Une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes revenant à l'État, fixée à 7 166 317 223 euros ;
- c) Les versements du budget général ;
- d) Les revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine prévue à l'article L. 314-14-1 du code de l'énergie, déduction faite des frais de gestion de cette mise aux enchères et des frais d'inscription au registre mentionné à l'article L. 314-14 du même code ;

- en dépenses :

- a) La compensation aux opérateurs du service public de l'électricité, en application des articles L. 121-7 et L. 121-8-1 du code de l'énergie des charges imputables à leurs missions de service public de l'électricité qui leur sont dues au titre :
 - des contrats d'obligation d'achat d'électricité produite à partir d'une source d'énergie renouvelable conclus en application des articles L. 121-27 et L. 314-1 du même code ;
 - des contrats conclus en application de l'article L. 311-10 dudit code pour la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable ;
 - des contrats de complément de rémunération pour les installations produisant de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable conclus en application de l'article L. 314-18 dudit code ;
 - des contrats résultant de la mise en œuvre des appels d'offres incitant au développement des effacements de consommation mentionnés à l'article L. 271-4 du même code ;
- b) La régularisation, mentionnée à l'article L. 121-19 du même code, des dépenses du a du présent 2° ainsi que la charge ou le produit mentionné à l'article L. 121-19-1 du même code et induit par les dépenses du même a ;
- c) Le remboursement aux opérateurs du service public de l'électricité du déficit de compensation accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité au 31 décembre 2017 ;
- d) La compensation, en application de l'article L. 121-36 du même code, des charges imputables aux obligations de service public assignées aux fournisseurs de gaz naturel au titre de l'obligation d'achat de biogaz ;
- e) La régularisation, mentionnée au premier alinéa de l'article L. 121-41 du même code, des dépenses du d du présent 2° ainsi que la charge ou le produit mentionné au second alinéa du même article L. 121-41 et induit par les dépenses du même d ;

- f) Des versements au profit du budget général correspondant aux montants des remboursements et dégrèvements au titre de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes ;
- g) Des versements au profit de la Caisse des dépôts et consignations correspondant à des demandes de remboursement partiel au titre des consommations, jusqu'au 31 décembre 2017, approuvées par la Commission de régulation de l'énergie, des industriels bénéficiaires du plafonnement de la contribution au service public de l'électricité prévu à l'article L. 121-21 du code de l'énergie, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- h) Lorsqu'elles sont liées à l'implantation d'installations produisant de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, les dépenses mentionnées à l'article L. 311-10-2 du code de l'énergie ;
- i) Des versements au profit des gestionnaires des réseaux publics d'électricité pour des projets d'interconnexion et pour un montant maximum cumulé de 42,7 millions d'euros.

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » regroupe les différentes actions visant dans une logique pluriannuelle à lutter contre le dérèglement climatique et réduire la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique. A plus long terme, le soutien de l'État contribue également à valoriser de nouvelles technologies et à conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le programme 764 « Soutien à la transition énergétique » s'articule autour de deux objectifs : le soutien au développement des énergies renouvelables, axe majeur de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et le développement des effacements de consommation.

Le programme 765 « Engagements financiers liés à la transition énergétique » finance le remboursement du principal de la dette liée au déficit de compensation supporté par EDF au titre des charges de service public de l'électricité. Il retrace également les remboursements liés aux régimes d'exonération de l'ancienne contribution au service public de l'électricité (CSPE).

■ CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à atteindre un niveau d'ENR de 23 % dans la consommation finale d'énergie en 2020 et 32 % en 2030. Pour atteindre ces objectifs, 4,9 milliards d'euros seront investis dans le cadre de ce compte d'affectation spéciale, pour augmenter de 70 % la production d'énergie renouvelable. La France atteindra ainsi en 2022 une production annuelle d'énergie renouvelable de 77 TWh, contre 32 TWh en 2016, la production d'électricité renouvelable représentant à cette échéance de 30 % à 33 % de la consommation totale.

Sur cette action, les premiers investissements du grand plan sont prévus à partir de 2019.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Soutien à la transition énergétique		5 542 317 223	
Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire		5 542 317 223	
Engagements financiers liés à la transition énergétique		1 642 000 000	
Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire		1 642 000 000	
Total des autorisations d'engagement		7 184 317 223	
Total	7 184 317 223	7 184 317 223	0

(+ : excédent ; - : charge)

Transition énergétique

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne de recette	LFI 2017	PLF 2018
01 – Fraction du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes	0	0
02 – Fraction de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel prévue à l'article 266 quinquies du code des douanes	0	0
03 – Fraction de la taxe intérieure sur les houilles, les lignites et les cokes, prévue à l'article 266 quinquies B du code des douanes	1 000 000	1 000 000
04 – Fraction de la taxe intérieure sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes	6 982 200 000	7 166 317 223
05 – Versements du budget général	0	0
06 – Revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine (<i>nouveau</i>)		17 000 000
Total	6 983 200 000	7 184 317 223

Le PLF 2018 prévoit d'affecter désormais des montants des taxes intérieures sur la consommation sur les houilles, lignites et cokes (TICC) et sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) plutôt que des taux de ces taxes, afin de limiter l'incertitude sur le niveau des recettes abondant le CAS TE.

A partir de 2018, les revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine (GO) constitueront une nouvelle recette pour le CAS, estimée à date à 17 M€ en prenant une hypothèse conservatrice quant au prix de la garantie d'origine.

La somme de ces trois recettes permettra de couvrir les crédits définis au PLF 2018.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
764 – Soutien à la transition énergétique	5 680 200 000	5 542 317 223		5 680 200 000	5 542 317 223	
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 630 300 000	5 424 947 056		5 630 300 000	5 424 947 056	
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	0	17 900 000		0	17 900 000	
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	49 900 000	99 470 167		49 900 000	99 470 167	
04 – Fonds d'interconnexion		0			0	
765 – Engagements financiers liés à la transition énergétique	1 303 000 000	1 642 000 000		1 303 000 000	1 642 000 000	
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 228 000 000	1 622 000 000		1 228 000 000	1 622 000 000	
02 – Remboursement et dégrèvements de CSPE	0	0		0	0	
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	75 000 000	20 000 000		75 000 000	20 000 000	

Transition énergétique

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
764 – Soutien à la transition énergétique	5 680 200 000	5 542 317 223		5 680 200 000	5 542 317 223	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 680 200 000	5 542 317 223		5 680 200 000	5 542 317 223	
765 – Engagements financiers liés à la transition énergétique	1 303 000 000	1 642 000 000		1 303 000 000	1 642 000 000	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 303 000 000	1 642 000 000		1 303 000 000	1 642 000 000	

PROGRAMME 764

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS HULOT, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	23

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 764 : Soutien à la transition énergétique

Lutter contre le dérèglement climatique et réduire la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national offrent au pays l'opportunité de valoriser de nouvelles technologies, de conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le programme « Soutien à la transition énergétique » s'articule autour de plusieurs finalités :

1- Soutenir le développement des énergies renouvelables

Le soutien au développement des énergies renouvelables (EnR) est un axe majeur de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui a notamment acté l'objectif de porter à 32 % la part des EnR dans la consommation énergétique finale en 2030. Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des EnR à 40 % de la production d'électricité en 2030.

Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir d'EnR par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats, qui correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, fait l'objet d'une compensation des fournisseurs historiques *via* le programme 764.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables fondé sur la possibilité de vendre directement sur le marché l'électricité produite tout en bénéficiant du versement d'une prime, appelée « complément de rémunération ». Les coûts qui résultent, pour EDF et les entreprises locales de distribution, du versement de ce « complément de rémunération » font l'objet d'une compensation *via* le programme 764.

Dans certains cas, l'identification de zones propices au développement des EnR, à travers la réalisation d'études techniques, en amont d'une procédure de mise en concurrence, peut s'avérer nécessaire. Cela vaut en particulier pour le développement de certaines filières de production telles que l'éolien en mer, lorsque les zones propices à l'implantation des installations sont rares ou lorsque les risques de conflits d'usage sont importants. Il est prévu que ces dépenses soient prises en charge par le programme « Soutien à la transition énergétique ».

Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe notamment par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les travaux effectués dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie ont montré que l'atteinte de cet objectif nécessite l'injection annuelle d'environ 8 TWh de biométhane à l'horizon 2023. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du biométhane injecté donnent lieu à compensation *via* le programme 764, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel, et prise en compte des coûts de gestion du dispositif.

2- Soutenir le développement des effacements de consommation

Les effacements de consommation d'électricité représentent des moyens efficaces et respectueux de l'environnement pour répondre notamment à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de pointe émetteurs de CO2.

En outre ils contribuent à la transition énergétique et accompagnent le développement des énergies renouvelables, en apportant une réponse structurelle à l'enjeu croissant de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe.

Enfin, ils peuvent permettre des économies d'énergie, qui se traduisent par des baisses de factures, notamment pour les ménages.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un nouveau cadre de soutien aux effacements de consommation. Ainsi, l'article L.271-4 du code de l'énergie, dans sa rédaction résultant de l'article 168 de la loi précitée, prévoit que « Lorsque les capacités d'effacement ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 ou lorsque leur développement est insuffisant au vu des besoins mis en évidence dans le bilan prévisionnel pluriannuel mentionné à l'article L. 141-8, l'autorité administrative peut recourir à la procédure d'appel d'offres, en distinguant, le cas échéant, les différentes catégories d'effacements, en particulier ceux ayant pour effet une économie d'énergie en application du deuxième alinéa de l'article L. 271-1. »

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables (ENR) dans la production d'électricité en 2030
INDICATEUR 1.1	Part des ENR dans la production d'électricité (%)
OBJECTIF 2	Contribuer à l'injection annuelle de 8 TWh de bio-méthane à l'horizon 2023
INDICATEUR 2.1	Volume de bio-méthane injecté

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Concernant l'injection annuelle de bio-méthane à l'horizon 2023, l'objectif initial de 6,1 TWh a été ajusté à la hausse à 8 TWh afin d'être en conformité avec l'objectif figurant dans la PPE, finalisée fin 2016 (article 5 du décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie).

Par ailleurs, les indicateurs du programme 764 restent inchangés mais les cibles ont été ajustées afin de tenir compte de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

OBJECTIF N° 1

Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables (ENR) dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR 1.1

Part des ENR dans la production d'électricité (%)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des ENR dans la production d'électricité	%	16,2	17,8	18,3	19,40	20,50	22 à 24 selon le scénario bas ou haut de la PPE

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production à partir d'énergie hydraulique qui ne fait majoritairement pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique, et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie hydraulique est très variable d'une année sur l'autre en fonction de la pluviométrie de l'année.

Pour les années passées, le ratio est calculé sur la base du bilan électrique annuel de RTE, et du panorama de l'électricité renouvelable établi par RTE, ENEDIS, l'ADEF et le SER.

Analyse des résultats 2016 :

La prévision 2016 a été réalisée et même dépassée (17,8 % en réalisé pour une prévision à 16,7 %). Si les volumes constatés d'électricité produits à partir de sources renouvelables sont en accord avec la prévision (94 TWh pour une prévision à 92 TWh), on constate en 2016 une baisse de la production totale, ce qui fait augmenter la part des énergies renouvelables dans la production.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévisions actualisées 2017 et prévisions 2018 et 2020 :

Les prévisions 2017, 2018 et 2020 de la production totale d'électricité se basent sur les données prévisionnelles de RTE dans son bilan prévisionnel (BP) 2016 pour les filières thermiques et le nucléaire. Toutefois, concernant les volumes de production de la filière nucléaire, les chiffres 2017 du BP de RTE ont été corrigés à la baisse au regard de l'historique récent de la production nucléaire, ce qui fait baisser la production totale, et augmente donc la part des ENR par rapport aux prévisions initiales. Pour les sources d'énergie renouvelable, les prévisions sont basées sur les volumes indiqués dans le volet « Offre » de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), en accord avec les objectifs fixés par la PPE.

OBJECTIF N° 2

Contribuer à l'injection annuelle de 8 TWh de bio-méthane à l'horizon 2023

L'objectif défini par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'atteindre, à horizon 2030, 10 % de renouvelables dans la consommation annuelle de gaz naturel passe notamment par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les travaux de préparation de la programmation pluriannuelle de l'énergie ont montré que l'atteinte de cet objectif nécessite comme première étape l'injection annuelle d'environ 8 TWh de biométhane à l'horizon 2023.

INDICATEUR 2.1

Volume de bio-méthane injecté

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Volume de bio-méthane injecté	TWh	0,08	0,2	0,6	0,4	1,3	2,5

Précisions méthodologiques

L'objectif initial à 2023 de 6,1 TWh a été ajusté à la hausse à 8 TWh afin d'être en conformité avec l'objectif figurant dans la PPE, finalisée fin 2016 (article 5 du décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie).

L'indicateur est calculé par la Commission de régulation de l'énergie en sommant directement les données transmises par les gestionnaires de réseaux de gaz.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de sa délibération du 13 juillet 2017 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie, et sur la base des prévisions d'achat des fournisseurs de gaz naturel, la CRE prévoit l'injection d'environ 1,3 TWh de biométhane en 2018.

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 424 947 056	
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	17 900 000	
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	99 470 167	
04 – Fonds d'interconnexion (<i>nouveau</i>)	0	
Total	5 542 317 223	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 424 947 056	
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	17 900 000	
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	99 470 167	
04 – Fonds d'interconnexion (<i>nouveau</i>)	0	
Total	5 542 317 223	

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 630 300 000	
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique		0
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	49 900 000	
Total	5 680 200 000	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 630 300 000	
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique		0
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	49 900 000	
Total	5 680 200 000	

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 680 200 000	5 542 317 223	5 680 200 000	5 542 317 223
Transferts aux entreprises	5 680 200 000	5 542 317 223	5 680 200 000	5 542 317 223
Total	5 680 200 000	5 542 317 223	5 680 200 000	5 542 317 223

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques		5 424 947 056	5 424 947 056		5 424 947 056	5 424 947 056
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique		17 900 000	17 900 000		17 900 000	17 900 000
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		99 470 167	99 470 167		99 470 167	99 470 167
04 – Fonds d'interconnexion		0	0		0	0
Total		5 542 317 223	5 542 317 223		5 542 317 223	5 542 317 223

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les charges de service public de l'électricité et du gaz liées aux actions 01, 02 et 03 ont été évaluées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ces évaluations figurent dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2017 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2018. Les montants inscrits correspondent aux charges au titre de 2018.

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
 À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
0		5 944 527 900	5 944 527 900	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
5 542 317 223	5 542 317 223 0	0	0	0
Totaux	5 542 317 223	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
100 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**97,9 %****Soutien aux énergies renouvelables électriques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 424 947 056	5 424 947 056	
Crédits de paiement		5 424 947 056	5 424 947 056	

Cette action compte deux sous actions :

1- Soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques : 5419,9 M€

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement des énergies renouvelables.

Les fournisseurs historiques (EDF et les ELD) sont tenus de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. Ils doivent également conclure des contrats avec les entreprises bénéficiaires du complément de rémunération. Depuis le 1^{er} janvier 2017, des organismes agréés peuvent également conclure ces contrats avec les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable. En 2017, ils sont au nombre de 4.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération. Cette sous-action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

Dans sa délibération du 13 juillet 2017, la Commission de régulation de l'énergie prévoit que le coût du soutien à la production d'électricité renouvelable en 2018 sera de 5 371,8 M€.

Pour 2018, la CRE aboutit aux estimations suivantes :

En M€	Production bénéficiant d'un dispositif de soutien (TWh)	Surcoût (M€)
TOTAL ENR	52,3	5371,8
Photovoltaïque	10,4	2881,4
Éolien	27,7	1558,0
Hydraulique	5,9	228,6
Biomasse	3,9	416,9
Biogaz	2,3	243,2
Géothermie	0,008	1,4
Incinération d'ordures ménagères	2,1	42,2
Petites installations	0	0
Bagasse/biomasse	0	0

L'augmentation des charges liées aux énergies renouvelables en 2018 par rapport à la réprévision 2017 s'élève à +626 M€.

En 2018, elles sont composées à 54 % par les charges de la filière photovoltaïque et à 29 % par celles de la filière éolienne.

Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des capacités installées.

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

M€	2016 <i>constaté en 2017</i>	2017 <i>prévu en 2016</i>	2017 Réévalué en 2017	2018 Prévu en 2017	Evolution sur 1 an	Evolution sur 2 ans
Énergies renouvelables	4 369,0	5629,3	4746,1	5371,8	+13 %	+23 %
dont PV	2694,1	3100,5	2697	2881,6	+7 %	+7 %
dont éolien	1008,7	1507	1290,3	1522,7	+18 %	+51 %
dont autres ENR	666,2	1016,3	758,7	931,2	+23 %	+40 %

Cette sous-action compense également les opérateurs pour les coûts directement induits par la conclusion et la gestion de ces contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération, **à hauteur de 48,1 M€ pour l'année 2018.**

2- Études techniques préalables au lancement d'appels d'offre pour le développement d'énergies renouvelables électriques et dépenses de contentieux : 5 M€

L'identification de zones propices au développement des énergies renouvelables en amont d'une procédure de mise en concurrence à travers la réalisation d'études techniques peut s'avérer nécessaire. Cela vaut en particulier pour le développement de certaines filières de production d'électricité à partir de sources renouvelables, telles que l'éolien en mer, lorsque les zones propices à l'implantation des installations sont rares ou lorsque les risques de conflits d'usage sont importants. Ces dépenses seront par la suite remboursées par les lauréats des procédures de mise en concurrence. Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence fixera les modalités de remboursement par les lauréats.

Par ailleurs, les éventuels contentieux résultant des procédures d'appels d'offres mises en œuvre dans le cadre du soutien aux énergies renouvelables relèvent également de cette sous-action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 424 947 056	5 424 947 056
Transferts aux entreprises	5 424 947 056	5 424 947 056
Total	5 424 947 056	5 424 947 056

ACTION N° 02

0,3 %

Soutien à l'effacement de consommation électrique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		17 900 000	17 900 000	
Crédits de paiement		17 900 000	17 900 000	

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres prévus par l'article L 271-4 du code de l'énergie visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique. Ces appels d'offres sont organisés à partir de 2018, pour un montant évalué à 17,9 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	17 900 000	17 900 000
Transferts aux entreprises	17 900 000	17 900 000
Total	17 900 000	17 900 000

ACTION N° 03

1,8 %

Soutien à l'injection de bio-méthane

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		99 470 167	99 470 167	
Crédits de paiement		99 470 167	99 470 167	

La politique du gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz naturel.

Afin de favoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, les fournisseurs de gaz naturel sont tenus de conclure des contrats d'achat de biométhane produit par les installations éligibles à l'obligation d'achat. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond, d'une part, à la différence entre le prix d'acquisition du biométhane et le prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel et, d'autre part, aux coûts de gestion supplémentaires directement induits pour les fournisseurs de gaz naturel par la mise en œuvre de ce dispositif. Cette dépense correspond à la compensation de ce surcoût pour les opérateurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	99 470 167	99 470 167
Transferts aux entreprises	99 470 167	99 470 167
Total	99 470 167	99 470 167

PROGRAMME 765

ENGAGEMENTS FINANCIERS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS HULOT, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	34

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 765 : Engagements financiers liés à la transition énergétique

Les charges de service public de l'électricité financées par la CSPE (contribution au service public de l'électricité) entre 2003 et 2015 ont connu un fort dynamisme au cours des 10 dernières années. La part du soutien aux ENR dans le total des charges de service public de l'électricité, en particulier, est passée de 10 % en 2003 (avec un montant de charges de 0,2 Md€) à 64 % en 2015 (soit 4,2 milliards d'euros de charges).

Entre 2009 et 2015, les recettes de CSPE n'ont pas couvert les charges et il en résulte un déficit de compensation, supporté uniquement par EDF, les entreprises locales de distribution et Électricité de Mayotte ayant été compensées pour l'intégralité des charges qu'elles ont supportées.

L'arrêté du 13 mai 2016, pris en application de l'article R 121-31 du code de l'énergie définit l'échéancier de remboursement de la dette de CSPE à EDF avec une échéance à fin 2020 (NOR : *DEVR1607987A*). Il a été ajusté par l'arrêté du 2 décembre 2016 (NOR : *DEVR1633226A*) suite à la délibération du 13 juillet 2016 de la Commission de régulation de l'énergie, afin de prendre en compte le montant exact du déficit de compensation à fin 2015 et ainsi modifier légèrement l'annuité 2020 de remboursement du principal.

En M€	DÉFICIT DE COMPENSATION restant dû au 31 décembre de l'année n hors intérêts 2015	REMBOURSEMENT EN PRINCIPAL du déficit précité par le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique »	PAIEMENT DES INTÉRÊTS FUTURS associés au déficit précité (par le programme 345)
2015	5778,9	0	0
2016	5585,8	194	99,3
2017	4357,8	1228	99,5
2018	2735,8	1622	87,2
2019	896,8	1839	62,5
2020	0	896,8	40,61
Total	NA	5772	389,1

Le programme 765 retrace également les remboursements liés aux régimes d'exonération de l'ancienne CSPE : les entreprises consommant plus de 7 GWh pouvaient demander le remboursement de la CSPE payée au-delà de 0,5 % de leur valeur ajoutée. Cette disposition s'appliquant aux consommations réalisées jusqu'au 31 décembre 2015, des demandes de remboursements, soumises à la validation de la Commission de régulation de l'énergie, auront lieu jusqu'en 2018.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 622 000 000	
02 – Remboursement et dégrèvements de CSPE		0
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	20 000 000	
Total	1 642 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 622 000 000	
02 – Remboursement et dégrèvements de CSPE		0
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	20 000 000	
Total	1 642 000 000	

Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 228 000 000	
02 – Remboursement et dégrèvements de CSPE	0	
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	75 000 000	
Total	1 303 000 000	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 228 000 000	
02 – Remboursement et dégrèvements de CSPE	0	
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	75 000 000	
Total	1 303 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 303 000 000	1 642 000 000	1 303 000 000	1 642 000 000
Transferts aux entreprises	1 303 000 000	1 642 000 000	1 303 000 000	1 642 000 000
Total	1 303 000 000	1 642 000 000	1 303 000 000	1 642 000 000

Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité		1 622 000 000	1 622 000 000		1 622 000 000	1 622 000 000
02 – Remboursement et dégrèvements de CSPE		0	0		0	0
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE		20 000 000	20 000 000		20 000 000	20 000 000
Total		1 642 000 000	1 642 000 000		1 642 000 000	1 642 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
0		1 308 173 369	1 308 173 369	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
1 642 000 000	1 642 000 000 0	0	0	0
Totaux	1 642 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
100 %	0 %	0 %	0 %

Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

98,8 %

Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 622 000 000	1 622 000 000	
Crédits de paiement		1 622 000 000	1 622 000 000	

Cette dépense vise à rembourser la dette qui s'est constituée auprès d'EDF en raison des défauts de compensations annuels qui se sont cumulés entre 2009 et 2015.

Conformément à l'échéancier défini par l'arrêté du 2 décembre 2016, le remboursement du principal du déficit de compensation s'élève à 1 622 M€ en 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 622 000 000	1 622 000 000
Transferts aux entreprises	1 622 000 000	1 622 000 000
Total	1 622 000 000	1 622 000 000

ACTION N° 02

Remboursement et dégrèvements de CSPE

Cette action retraçait les compensations au budget général de l'État du montant des éventuels remboursements et dégrèvements de CSPE. En effet, en 2016, un montant fixe de CSPE était affecté au Budget Général, le reste était affecté au CAS. En cas de remboursements et dégrèvement de CSPE, ceux-ci étaient intégralement imputés sur la mission « Remboursements et dégrèvements » du budget général de l'État. Or les trop-perçus de CSPE étaient mécaniquement imputés au présent compte d'affectation spéciale. En 2017, le même mécanisme s'appliquait concernant la TICPE et la TICC, les trop-perçus de ces taxes résultant de leur affectation en pourcentages et non en montants étaient également mécaniquement partiellement imputés au CAS. Ces trop-perçus, s'ils aboutissaient à dépasser la prévision de recettes inscrites au CAS, pouvaient donner lieu à une majoration des crédits de la présente action en cours de gestion afin de permettre les compensations au budget général. A partir de 2018 cette action n'a plus de sens compte-tenu de l'affectation en PLF 2018 des recettes de TICPE et de TICC directement en montants, ce qui ne peut engendrer des trop-perçus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	0	0
Transferts aux entreprises	0	0
Total	0	0

ACTION N° 03

1,2 %

Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		20 000 000	20 000 000	
Crédits de paiement		20 000 000	20 000 000	

L'ancienne CSPE prévoit des plafonnements (par site et par entreprise) qui peuvent donner lieu à des remboursements de CSPE aux bénéficiaires jusqu'à 3 ans après l'exercice concerné.

Sur la base des historiques de remboursements transmis par la CRE, les demandes de remboursements sont évaluées pour 2018 à un montant de 20 M€ au titre des années 2015 et antérieures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	20 000 000	20 000 000
Transferts aux entreprises	20 000 000	20 000 000
Total	20 000 000	20 000 000